

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le 21/06/2024

Berger
Levrault

ID : 026-212601249-20240618-DEL_2024_047-DE

Le dix-huit juin deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 12 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (16) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN.

Absents ayant donné pouvoir (7) : Yves PERNOT pouvoir à Christian SALENDRES, Christiane PERALDE pouvoir à Anne-Marie DUBOIS, Pierric PAUL pouvoir à Françoise CHAZAL, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Fabrice GIRAUDEAU pouvoir à Daniel IMBERT, Anne KLEINHENY pouvoir à Christophe LAVIGNE, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

Absents (3) : Carine COURTIAL, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.
Mme Anne-Marie DUBOIS est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 14 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26

DEL-2024-047 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A DAH POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L312-2-1 à L312-3 et R 302-16 listant les dépenses déductibles du prélèvement annuel effectué au titre de la Loi Solidarité et renouvellement urbain,

Vu la demande de DROME AMENAGEMENT HABITAT afin d'obtenir une subvention d'équilibre pour une opération de construction de 20 Logements sociaux sur la commune d'Etoile, Chemin du Péroux ;

Vu le Contrat de Mixité Sociale signé entre la Commune d'Etoile-sur-Rhône et M. le Préfet de la Drôme

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au financement de la production de LLS, dépense déductible du prélèvement annuel au titre de la pénalité SRU

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 120 000€ en vue de la construction de 20 logements locatifs sociaux par DROME AMENAGEMENT HABITAT sur le terrain situé Chemin du Péroux
- **D'ACCEPTER** que cette subvention sera versée sur les budgets 2024 et 2025 et qu'elle fera l'objet d'une déduction de la pénalité versée au titre de la Loi SRU en 2025.

Les crédits nécessaires sont ouverts sur le budget 2024 ; opération 24 – urbanisme

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant** à signer les pièces nécessaires au versement de cette subvention

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE

Le 18 juin 2024

Le Maire,

Françoise CHAZAL

